
LES AVIS DU COJ

Adopté par la commission « éducation populaire » et le Bureau du COJ
le 09 juillet 2019



Plan mercredi

Commission « éducation populaire »

RAPPEL DU CONTEXTE

Le Gouvernement a lancé le « Plan mercredi » le 20 juin 2018 avec pour ambition de construire un cadre de confiance pour les usagers et les organisateurs des accueils collectifs de mineurs le mercredi, visant un double objectif de qualité des activités proposées et de continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires.

Dans ce cadre, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a souhaité, dans une lettre de mission adressée au Président du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), le 9 août 2018, que cette instance approfondisse les réflexions qu'il a entamé autour de la continuité éducative et de suivre et de tirer les enseignements des premières mises en œuvre du Plan mercredi.

A l'occasion de l'assemblée plénière du 11 septembre 2018, les membres du COJ ont validé le principe de travailler ce sujet au sein de la Commission « éducation populaire » du COJ. En effet, par sa composition en collèges représentatifs des acteurs de l'animation, de la jeunesse et de l'éducation populaire, le COJ et notamment sa Commission « éducation populaire », constitue l'instance idoine pour étudier la mise en place du Plan mercredi et ses effets sur le champ de l'animation et sur les parcours éducatifs des enfants.

Les éléments ci-dessous sont issus de ces travaux.

SOMMAIRE

PRESENTATION DU PLAN MERCREDI (SOURCE DJEPVA)	4
- Enjeux et objectifs	
- Présentation : missions, cadre	
- Ressources et moyens	
- Partenaires et interlocuteurs	
- Textes de référence	
PROBLEMATIQUES DE TRAVAIL	8
METHODE	9
CHAPITRE 1 Mise en œuvre du Plan mercredi	10
POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN MERCREDI AU 5 JUIN 2019	11
Mise en œuvre du Plan mercredi sur les territoires	
1. Bilan de la phase de lancement	
- Éléments quantitatifs (tirés de l'application dédiée)	
- Éléments qualitatifs	
2. Axes de développement pour 2019/2020	
CONSTATS DES ACTEURS ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION	14
RECOMMANDATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION	15
- Préconisation	16
CHAPITRE 2 Qualification et formation des animateurs	18
CONSTATS DES ACTEURS ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION	19
- Le Plan mercredi au regard des problématiques de qualification et de formation	
- Les caractéristiques du métier d'animateur	
- Les compétences attendues	
- La création d'une formation initiale et les certifications	
- L'apprentissage	
- La formation professionnelle continue	
- Les qualifications volontaires	
- Textes de références	
RECOMMANDATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION	26
- Préconisation 1	29
- Préconisation 2	30
- Préconisation 3	32
CONCLUSION	34
ANNEXES	35

PRESENTATION DU PLAN MERCREDI (SOURCE DJEPVA)

- Enjeux et objectifs

Enjeux :

- Le paysage des temps éducatifs des enfants de 3 à 12 ans est caractérisé par une diversité des organisations du temps scolaire et par une hétérogénéité des politiques éducatives territoriales ;
- Les débats autour de l'organisation du temps scolaire ont mis en évidence aux yeux du grand public l'importance des loisirs éducatifs qui, en contribuant à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation et à sa réussite scolaire, constituent un temps éducatif à part entière notamment quand il est pensé de manière globale en cohérence avec les temps scolaires et familiaux et en lien avec les acteurs du territoire ;
- Afin de répondre aux besoins des enfants et aux attentes des familles, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a décidé de créer les conditions pour que le mercredi reste un temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes et en relation avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Objectifs :

- La démarche du Plan mercredi consiste à s'appuyer, au regard de la dynamique lancée, sur la prise en compte des besoins de l'enfant, sur les acquis des projets éducatifs de territoire (PEDT), notamment en matière de démocratisation des activités sportives et culturelles, de leur complémentarité avec le temps scolaire et d'ancrage sur le territoire, sur ses acteurs et sur ses ressources ;
- Le Plan mercredi est un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir aux enfants des activités de grande qualité le mercredi ;
- Il permet de dépasser le débat sur les rythmes scolaires, en articulant les temps de l'enfant (scolaire et périscolaire) sur les territoires ;
- Il est « inclusif » en ce qu'il vise à l'intégration maximale des enfants en situation de handicap.

- Présentation : missions, cadre

Missions :

- Le Plan mercredi prévoit un dialogue entre les acteurs des territoires (collectivités, associations, acteurs culturels ou sportifs), une approche globale des temps de l'enfant et doit permettre l'accessibilité aux activités culturelles et sportives ;
- Il repose sur la promotion d'une démarche volontaire et qualitative, pouvant se concrétiser par le respect d'une charte et l'attribution d'un label de qualité par l'Etat ;
- Cette politique s'appuie sur le développement des accueils de loisirs du mercredi au bénéfice des enfants et des familles et en lien avec l'école.

Cadre :

- Le Plan mercredi est organisé par une collectivité (ou délégué à une association) dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement ;
- Ce cadre éducatif est structurant car il permet un encadrement qualifié dont l'honorabilité est systématiquement vérifiée.

Ce qui a été fait :

- La modification des règles applicables aux accueils de loisirs périscolaires :
 - Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse a simplifié le régime juridique des accueils de loisirs périscolaires par le décret du 23 juillet 2018 ;
 - La définition du périmètre des accueils de loisirs est modifiée. Est notamment périscolaire, l'accueil organisé pendant les semaines scolaires. Les taux d'encadrement applicables à ces accueils dépendent de l'âge des mineurs, de l'existence ou non d'un Projet éducatif territorial (PEDT), mais aussi désormais de la durée de l'accueil afin de tenir compte notamment de la fatigue des encadrants périscolaires ;
Enfin, la possibilité d'inclure les intervenants ponctuels dans le calcul du taux d'encadrement est étendue à tous les accueils de loisirs périscolaires organisés le mercredi pendant les périodes scolaires dans le cadre d'un PEDT, ce qui permet d'inscrire dans le panel des activités de l'accueil de loisirs celles proposées par les clubs sportifs, acteurs culturels ou associations locales ;
 - Le cadre ainsi créé, repose sur une confiance réciproque entre les collectivités et l'Etat, qui favorise la montée en gamme des activités éducatives du mercredi, sans générer d'importantes dépenses supplémentaires.
- Un accompagnement des collectivités qui souhaitent s'engager dans la démarche :
 - Une instruction a été donnée aux services de l'Etat pour lancer une mobilisation pour la réussite de ce plan, qui repose sur l'engagement volontaire des collectivités ;
 - Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR-D-JSCS) et les Rectorats sont chargés d'une mission de coordination du Plan mercredi. Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) sont associées à cette coordination afin d'assurer la cohérence avec les politiques culturelles et les acteurs de ce champ ;
 - Le niveau départemental est celui de la mise en œuvre du Plan mercredi, du fait de la proximité des services déconcentrés avec les acteurs locaux. Ainsi, les DDCS-PP et les DSDEN sont mobilisées pour accompagner les collectivités volontaires. Cette action repose aussi sur les groupes d'appui départementaux (GAD) qui regroupent notamment les services de l'État et les caisses d'allocations familiales (CAF).
- Une information large pour les organisateurs et les familles afin de faciliter l'amélioration de la qualité des accueils :
 - Un site internet (www.planmercredi.education.gouv.fr) a été créé pour accompagner toutes les collectivités dans l'amélioration de la qualité de leur offre. Outre des éléments juridiques et financiers, il comprend, en accès libre, plus de 100 fiches pédagogiques qui déclinent des projets d'animation dans les thèmes de la nature, de la culture et du sport.

Ressources et moyens :

- L'instauration d'une aide financière apportée par l'Etat et les caisses d'allocations familiales :
 - Les communes bénéficient de plusieurs financements possibles suivant leur organisation du temps scolaire, fonds de soutien de l'Etat pour les communes qui conservent une organisation du temps scolaire (OTS) sur 4,5 jours (environ 20 % des communes) et aides des caisses d'allocations familiales (CAF) via l'allocation spécifique (ASRE) lorsque des Tap/Nap sont mis en place ;
 - Quelle que soit l'organisation du temps scolaire des communes, la CAF finance le fonctionnement des accueils de loisirs par la prestation de service ordinaire (PSO), et propose sa bonification si des heures nouvelles sont réalisées le mercredi ;
 - Passage de la prestation de 54 centimes par enfant et par heure à 1€. Les communes doivent répondre aux attendus du Plan mercredi (PEDT, existence d'un accueil de loisirs déclaré et charte qualité validés par les services de l'Etat et de la CAF). Seules les heures « nouvelles » sont éligibles à cette bonification. Les communes qui ont fait le choix de revenir à la semaine de quatre jours dès 2017 bénéficient du Plan mercredi, sur la base du volontariat, pour les heures non couvertes par un contrat enfance jeunesse (CEJ). En effet, ce cadre contractuel permet déjà une prestation supérieure à 1 € par enfant et par heure et la CNAF ne bonifie pas deux fois les heures (cadre de la COG).

- Un label identifiable :
 - Cette logique de confiance se traduit aussi par une charte de qualité Plan mercredi qui s'organise autour de quatre axes :
 - la complémentarité des enjeux éducatifs des temps périscolaires du mercredi avec les autres temps,
 - l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants, en particulier des enfants en situation de handicap,
 - l'inscription des activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs,
 - la proposition d'activités riches et variées comprenant des sorties éducatives et visant une réalisation finale ;
 - Un « reporting » est organisé afin de suivre au niveau national la montée en charge du Plan.

- Des financements dédiés pour les associations partenaires :
 - Dans le cadre des conventions d'objectif de la DJEPVA, une enveloppe spécifique est dédiée à l'accompagnement des fédérations et associations d'éducation populaire (450 000 € en 2017 et 2018) ;
 - La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) mentionne cette priorité dans ses conventions pluriannuelle d'objectifs qu'elle signe avec les associations.

- Partenaires et interlocuteurs

- Les pouvoirs publics :
 - Les ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, des sports et de la culture ont signé un accord interministériel pour favoriser la mise en cohérence de leurs politiques et en mobilisant leurs réseaux (CREPS, Pôles ressources sportifs, opérateurs culturels).

➤ Les partenaires de l'Etat dans le champ de l'enfance et de la jeunesse :

- L'association des maires de France (AMF), la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) sont associées au pilotage du Plan mercredi.

➤ Les principaux acteurs associatifs :

- Les principales fédérations d'éducation populaire sont associées au déploiement du Plan mercredi par la production de fiches pédagogiques et la mobilisation de leurs réseaux territoriaux pour accompagner les collectivités et proposer des activités de qualité ;
- Des associations nationales thématiques proposent des outils pédagogiques dans les domaines de la nature et de la culture ;
- Le CNOSF participe à la mobilisation des fédérations sportives afin qu'elles engagent leurs clubs à s'inscrire dans les actions du Plan.

- Textes de référence

Code de l'éducation :

- Article L. 551-1
- Article R. 551-13

Code de l'action sociale et des familles :

- Article L. 227-4
- Articles R. 227-1, 227-16

Instruction :

- Instruction n° 2018-139 du 26-11-2018 MENJ - DGESCO B3-3 - DJEPVA/SD2A (BOEN 29/11/2018)

PROBLEMATIQUES DE TRAVAIL

Dans un premier temps, un groupe de préfiguration ouvert aux membres volontaires de la Commission s'est réuni à l'automne 2018 et a déterminé les objectifs et la méthode de travail pour examiner le sujet du Plan mercredi.

Le groupe a souhaité insérer son travail dans la poursuite de ses réflexions autour de la globalité et de la continuité éducative.

Deux problématiques de réflexion ont été identifiées :

- *La mise en œuvre du Plan mercredi sur les territoires :*

Le Plan mercredi étant récent, il a été convenu de laisser du temps à son installation sur les territoires et d'approfondir en 2019 les travaux sur cette problématique.

- *La qualification et la formation des animateurs :*

Le champ a été volontairement réduit aux animateurs périscolaires tout en sachant que la problématique choisie avait également un impact sur le champ extrascolaire.

Pour mener à bien ses travaux, la Commission éducation populaire s'est donc attachée aux problématiques de la qualification et de la formation des animateurs périscolaires, sans pour autant s'interdire d'élargir ses réflexions sur l'animation extrascolaire et l'animation volontaire et en intégrant la mise en œuvre du Plan mercredi sur les territoires.

METHODE

La Commission a fait le choix d'auditionner les principaux acteurs concernés par l'animation, ses enjeux, ses objectifs, ses problématiques. Une trame de questions a été rédigée et transmise en amont aux structures auditionnées. Certaines l'ont scrupuleusement suivie quand d'autres n'ont répondu qu'aux questions leurs semblant les plus prioritaires ou pertinentes, de leur point de vue.

Le principe de ces auditions était de repérer les ingrédients facilitateurs permettant la mise en œuvre de pratiques réussies pour accompagner le développement de la qualification et de la formation des animateurs périscolaires, d'une part et le déploiement du Plan mercredi, d'autre part.

Liste des acteurs auditionnés

Au cours des réunions de la Commission éducation populaire ont été auditionnés :

- **la Commission paritaire nationale emploi formation de l'animation (CPNEF)** : *Madame Sophie DARGELOS et Monsieur Yann POYET* ;
- **le Comité pour les relations nationales et internationales des associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CNAJEP)** : *Monsieur Patrice RAFFET et Madame Audrey BAUDEAU* ;
- **la Commission éducation de l'Association des Maires de France** : *Madame Virginie LANLO, Adjointe au maire de Meudon* ;
- **le Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA)** : *Monsieur Didier JACQUEMAIN, Président du CNEA* ;
- **la Caisse nationale des affaires familiales (CNAF)** : *Madame Laetitia VIPARD et Madame Alessandra SOLEILHAC* ;
- **l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Ville (ANDEV)** : *Madame Marie-Agnès CHOPIN, trésorière de l'association.*

A ces auditions s'ajoutent deux interventions présentant un point d'information sur :

- la loi « Avenir professionnel » sous l'angle de la formation professionnelle, présentée par la Direction des sports du ministère des sports (Madame Annie LAMBERT-MILON), cette dernière ayant la compétence sur le champ de la formation professionnelle relevant du sport et de l'animation ;
- le projet de rénovation du baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale », présentée par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (Madame Anne SARA). Ce Baccalauréat professionnel est destiné à être centré sur l'animation.

CHAPITRE 1

Mise en œuvre du Plan mercredi

POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN MERCREDI AU 5 JUIN 2019

Mise en œuvre du Plan mercredi sur les territoires

1. Bilan de la phase de lancement

Éléments quantitatifs (tirés de l'application dédiée)

- 2 129 Plans mercredi validés
- 4 167 communes disposant d'une école publique couvertes par un Plan mercredi sur 21 500 (20 % des communes qui rassemblent 45 % des enfants scolarisés)
- 454 099 places labellisées
- profil des collectivités signataires : communes de taille supérieure à la moyenne nationale

Un tropisme urbain

- Les Plans mercredi profitent d'avantage aux enfants des villes qu'à ceux des campagnes : l'Ile-de-France concentre un tiers des places ouvertes ;
- Pics de concentration autour des pôles urbains de niveaux national et local ;
- 8 des communes les plus peuplées de France ont un plan mercredi.

Des activités variées et de qualité

Le Plan mercredi se traduit par un accès à des pratiques de qualité dans les domaines artistique (92% des plans signés), scientifique (57 %), de l'environnement (85 %) de la citoyenneté (77 %) et du sport (90 %).

Éléments qualitatifs

➤ Points positifs

- Actions communes du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse avec la CNAF (web ex, financement) ;
- Réactivation effective des groupes d'appui départementaux (GAD) ;
- Le dispositif est opérationnel ;
- Les communes possédant des accueils bien structurés se sont plus aisément appropriées la démarche ;
- Parmi les grandes communes urbaines signataires d'un Plan mercredi, à peu près autant en semaine de 4 jours et de 4,5 jours ;
- Mobilisation active des services déconcentrés jeunesse de l'Etat en départements et en régions (identification d'un(e) référente dans tous les services).

➤ Points à améliorer

- Disparités importantes entre les communes, entre les départements ;
- Financements jugés insuffisants par les communes les moins structurées en accueils de loisirs et en particulier en milieu rural.

2. Axes de développement pour 2019/2020

➤ Au niveau départemental

- Cibler en priorité les communes volontaires les moins outillées.

➤ Au niveau régional

- Améliorer la coordination des services départementaux et les partenaires (échanges de pratiques, formation continue, appui technique aux départements ayant peu de Plan mercredi).

➤ Au niveau national

- Lancement d'un appel à projets en direction des associations nationales d'éducation populaire pour accompagner les collectivités qui ne disposent pas de l'ingénierie pédagogique et méthodologique nécessaire et accompagner les collectivités déjà signataires dans la consolidation qualitative de leur projet, en particulier sur le plan de la complémentarité éducative ;
- Signature d'une convention avec le CREPS Rhône-Alpes Vallon-Pont-d'Arc. Développement des actions de formation sportives et physiques de nature (cyclisme, canoé/kayak, escalade, randonnée, etc.) en partenariat avec les DDCS/PP-DJSCS ;
- Communication spécifique dans le cadre de l'accord interministériel avec le ministère des sports menée vers les fédérations sportives pour leur permettre de mobiliser l'ensemble de leurs réseaux dans les plans mercredi ;
- Création d'une banque de ressources périscolaires sur le site de CANOPE ;
- Evaluation du dispositif (point première année 2019 auprès des services + évaluation intermédiaire 2020 auprès des collectivités).

Un exemple : La mise en œuvre du Plan mercredi dans de département de la Manche

Un travail partenarial et de copilotage a été développé en Manche qui a débouché sur le constat que le Plan mercredi est une réponse à l'objectif de continuité éducative et territoriale. Il permet de répondre à deux enjeux :

- renforcer la dimension éducative des ACM ;
- accompagner le développement de nouveaux projets d'accueil dans un cadre réglementaire, pédagogique, sécurisé et de qualité.

En partant de ce constat, les partenaires ont défini trois thématiques autour desquelles la dimension éducative des ACM se décline :

- faire en sorte que la question de l'accueil éducatif fasse l'objet d'un engagement en replaçant les besoins de l'enfant au centre de la réflexion ;
- mieux connaître les acteurs de la communauté éducative et partager une même ambition de continuité éducative ;
- faire en sorte que les activités de loisir permettent de développer un certain nombre de compétences psychosociales (savoir résoudre des problèmes, savoir prendre des décisions, etc.).

Le pilotage des services de l'Etat a pu permettre une mise en action collective de l'ensemble des partenaires concernés pour faire converger les objectifs des ACM, des PEDT, des PESL, du Plan mercredi en lien avec les compétences des collectivités. Par ailleurs, la Manche, comme un certain nombre de territoires, a également maintenu la dynamique des Projets Educatifs Locaux en y ajoutant une dynamique sociale.

Ce travail partenarial a débouché sur la production de différents outils :

- des guides d'autoévaluation sur la question de l'accueil présentant dix objectifs dans lesquels les ACM doivent se positionner puis s'engager dans l'approfondissement d'un ou deux objectifs dans le cadre du Plan mercredi ;
- un référentiel de formation sur les compétences psychosociales à destination des directeurs qui s'engagent dans le cadre du Plan mercredi ;
- des outils de communication à destination des familles ;
- 18 livrets pédagogiques pour les collectivités qui vont ouvrir un ACM ;
- une malle pédagogique avec les fédérations d'éducation populaire.

CONSTATS DES ACTEURS ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Le Plan mercredi n'est pas une politique publique descendante imposée par l'Etat aux différents acteurs. Il est issu du constat que la promesse du Président de la République faite aux collectivités qui le souhaitent de revenir à la semaine de quatre jours, ne devait en aucun cas se traduire par la « perte » du mercredi en tant que temps éducatif.

A la rentrée de septembre 2018, 80 % des collectivités ont fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours car les parents et les enseignants dans les conseils d'école ont voté pour le retour à ce système.

Par ailleurs, les parents, en particulier en milieu rural, sont demandeurs de solutions pour le mercredi mais dans certaines collectivités il n'existe aucune offre. Le degré de maturité est donc très hétérogène selon les territoires et il convient d'en tenir compte pour analyser la mise en œuvre du Plan mercredi.

Il fut nécessaire d'intégrer les apports de la réforme des rythmes pour construire un dispositif qui ne soit pas contraignant pour les collectivités. En effet, le champ éducatif du mercredi était, de longue date, porté par les collectivités avec la mise en place de centres de loisirs, mais aussi et surtout par les acteurs de l'éducation populaire.

Par ailleurs, il est apparu que, lorsqu'ils avaient été conçus de manière collective, les PEDT avaient permis des échanges constructifs entre les différents acteurs. Il importait par conséquent de ne pas se couper de cette co-construction territoriale. En effet, une enquête nationale conduite par la DJEPVA en 2017 a mis en évidence le fait que certaines pratiques mises en œuvre dans le cadre du PEDT sont éprouvées et peuvent générer une plus-value éducative importante, tout comme les ACM.

L'objectif était que le Plan mercredi permette de dépasser le débat sur les rythmes scolaires en investissant les temps de l'enfant, scolaires et périscolaires, sur les territoires.

Concrètement, un Plan mercredi est porté par un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en lien avec un PEDT qui met en cohérence l'offre éducative territoriale et se manifeste par le respect d'une charte qualité. Le travail mené avec les fédérations d'éducation populaire et l'AMF, en lien avec les services préfigureurs de Normandie, a abouti à l'élaboration de cette « charte de qualité Plan mercredi » qui relève de l'engagement de la collectivité, la mise en place des activités étant soumise à la validation du PEDT et du respect de la charte qualité par les services de l'Etat et de la CAF.

La charte qualité prévoit explicitement l'accès de tous les publics au Plan mercredi afin de répondre à une préoccupation de mixité sociale et économique. Une obligation est faite aux collectivités de moduler la tarification.

Le choix de l'accueil de loisirs sans hébergement est lié au fait que ce dernier permet à *minima* d'avoir un encadrement qualifié et de garantir un contrôle de moralité y compris des acteurs autres que les animateurs.

RECOMMANDATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Préambule

Il existe un consensus entre les membres de la Commission « éducation populaire » sur le fait que le temps libre des enfants et des adolescents doit être considéré comme un temps éducatif. De plus, une très large majorité d'entre eux considère et défend l'idée que la mission d'éducation doit être partagée.

La plupart des associations d'éducation populaire investies dans le temps périscolaire créé dans le cadre de la semaine de 4,5 jours a accueilli avec une certaine réserve la possibilité de dérogation offerte aux collectivités locales dans la mesure où elles s'étaient fortement mobilisées dans l'émergence et la consolidation des PEDT.

Néanmoins, le Plan mercredi a été considéré comme un outil utile pour ne pas perdre les acquis de la période précédente et, concrètement, les associations d'éducation populaire se sont saisies de ce nouveau cadre qui confirme l'approche globale de l'éducation en reconnaissant au temps périscolaire une valeur éducative, impose un cadre sécurisé et offre la possibilité de s'inscrire dans une démarche qualité grâce à la charte.

Par ailleurs, le Plan mercredi permet l'apport de financements supplémentaires même si un certain nombre de membres de la Commission estiment qu'ils restent insuffisants au regard de l'ambition portée, notamment pour les petites communes et tout particulièrement pour celles dans les territoires ruraux.

Le Plan mercredi peut être également considéré comme une opportunité de mieux travailler à l'articulation périscolaire/extrascolaire et de permettre une hausse qualitative globale si les conditions sont créées pour que les équipes se rencontrent et travaillent ensemble.

Préconisation : Pour structurer les parcours éducatifs entre les temps scolaire et périscolaire, renforcer et développer les espaces et les temps dédiés de coordination des différents acteurs, qu'ils soient en charge de la gouvernance ou de la mise en œuvre des actions

Problématiques constatées :

Les membres de la Commission constatent que la réforme des rythmes a parfois entraîné des tensions entre les personnels de l'enseignement, les familles et les professionnels de l'animation.

Par ailleurs, les animateurs sont rarement reconnus comme des « pédagogues » ou des « éducateurs » mais plutôt comme des exécutants. De plus, un certain nombre d'entre eux n'étaient pas suffisamment formés aux nouvelles missions qui leur ont été confiées.

Plus globalement, les membres déplorent un manque de reconnaissance des métiers de l'animation et de l'importance du rôle joué par ces personnels auprès des enfants.

Il est également identifié que le temps dédié à la préparation, à la discussion entre les équipes enseignantes et les équipes d'animation n'existe pas ou bien est trop limité pour permettre un travail concerté de qualité.

Enfin, il apparaît nécessaire de renforcer les instances de coordination au niveau local et départemental.

Les membres du COJ proposent :

La construction de politiques éducatives globales en :

- tendant vers la généralisation/systématisation du PEDT qui est un cadre de référence pour structurer la cohérence des projets et l'action des différents intervenants. Le PEDT serait le document unique pour définir et piloter l'ensemble de la politique éducative sur un territoire. Le Plan mercredi en serait une annexe ;
Les PEDT constitueraient ainsi une politique forte et seraient renforcés, le Plan mercredi découlant de la mise en œuvre des PEDT, non l'inverse ;
- d'une manière générale, développant et recherchant la mise en cohérence des dispositifs : Plan mercredi, PEDT, cités éducatives ;
- produisant des données sur les PEDT et notamment sur l'apport des associations dans ce cadre.

Sur la gouvernance :

- d'identifier les instances de coordination des politiques éducatives locales et d'évaluer leur opérationnalité ;
- de susciter la mise en place de comités de pilotage locaux et, s'il y a lieu, de redynamiser les GAD afin d'améliorer la coordination des politiques éducatives locales et leur opérationnalité ;
- de viser, d'une manière générale, dans l'écriture des schémas départementaux des services aux familles (SDSF) ou des conventions territoriales globales (CTG) à l'implication de l'ensemble des acteurs autour des CAF : enseignants, animateurs, parents ainsi que les ministères concernés, les collectivités territoriales et les associations employeuses ;
- d'instaurer des temps réguliers de coordination entre les équipes enseignante, d'animation et les ATSEM afin de concevoir l'articulation entre : les projets d'école et d'ACM, les temps scolaire et périscolaire et d'évaluer leur mise en œuvre ;
- d'inciter et de créer les conditions de la mise en place de temps de coordination pour les équipes d'animation ;
- d'identifier et développer les dispositifs permettant de participer à cette coordination.

Sur l'accompagnement à la mise en œuvre :

- de stabiliser dans le temps long le Plan mercredi afin que les employeurs puissent anticiper la montée en charge et s'engager durablement dans des projets éducatifs territoriaux ;
- d'accompagner les collectivités locales à mieux identifier les besoins éducatifs, sociaux et culturels des enfants sur leurs territoires pour mieux identifier les priorités du PEDT, notamment dans les communes rurales ;
- de proposer des formations pour que les structures améliorent leur ingénierie éducative ;
- d'accompagner la mise en œuvre de PEDT pour répondre aux spécificités des territoires ruraux (trop cher au regard des financements disponibles, manque d'animateurs, manque d'associations...) ;
- d'accroître l'incitation financière en direction des communes/des parents pour développer le Plan mercredi sur leur territoire / pour inscrire leurs enfants le mercredi ;
- d'engager une concertation sur les taux d'encadrement de l'animation périscolaire.

Les membres ont identifié les leviers suivants :

Pour créer les conditions optimales afin d'inciter l'Etat et les collectivités territoriales (et les associations qu'elles mandatent) à investir sur les temps périscolaires, les leviers pourraient être :

- l'augmentation des moyens financiers dévolus au temps périscolaire pouvant passer notamment par d'éventuelles bonifications aux collectivités construisant un PEDT, en particulier en milieu rural¹ ;
- une réflexion sur un cadre juridique permettant aux enseignants d'être mobilisés pour la construction, le pilotage et l'évaluation de PEDT ;
- la reconnaissance de la nécessité de temps de concertation entre animateurs et enseignants ;
- l'identification des bonnes pratiques pour les porter auprès des acteurs concernés.

Par ailleurs il serait utile de travailler à faire évoluer la charte du Plan mercredi pour prendre en compte l'ensemble des temps éducatifs.

¹ Le financement serait à rechercher puisque le principe de bonification n'est pas prévu dans la COG de la CNAF.

CHAPITRE 2

Qualification et formation des animateurs périscolaires

CONSTATS DES ACTEURS ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Le Plan mercredi au regard des problématiques de qualification et de formation

Le Plan mercredi est une opportunité de questionner la problématique de la professionnalisation dans les métiers de l'animation. Par ailleurs, il positionne les collectivités territoriales et le secteur associatif qui agit pour leurs comptes comme des acteurs indispensables et essentiels du système.

Ce plan a été lancé après la réforme des rythmes de 2013, cette dernière s'étant transformée de manière concrète en réforme du temps périscolaire, pouvant créer des tensions dans certains territoires.

En premier lieu, la réforme de 2013 avait montré un déficit d'animateurs, cette problématique étant particulièrement mise en exergue pour les territoires ruraux. Se pose alors la question des bonnes conditions d'accueil pour environ 3 millions d'enfants (1 million avant la réforme).

Par ailleurs, la réforme des rythmes a pu entraîner des tensions entre les personnels de l'enseignement, les familles et les professionnels de l'animation. Les animateurs sont rarement reconnus comme des « pédagogues » ou des « éducateurs » mais plutôt comme des exécutants. De plus, un certain nombre d'entre eux n'étaient pas suffisamment formés aux nouvelles missions qui leur ont été confiées. Ce besoin de formation n'a cependant pas été mis de côté par les employeurs et notamment par les collectivités territoriales employeuses.

Sur la durée, cette image négative a le plus souvent disparu car la réforme a permis une reconnaissance du travail des animateurs par les familles et les enseignants. Ceux-ci ont pu apprécier l'apport des animateurs permettant notamment aux enfants un retour serein dans les apprentissages scolaires grâce à une prise en charge globale dans le temps périscolaire.

Aujourd'hui, l'une des problématiques principales du Plan mercredi est le recrutement d'animateurs qualifiés pouvant intervenir pendant les temps périscolaires, aptes à proposer des activités de qualité. Les structures et au premier rang les collectivités territoriales – dans la mesure où les organisateurs associatifs ne peuvent pas contractualiser directement dans le cadre du Plan mercredi – s'appuient sur des animateurs professionnels ainsi que des personnels titulaires du BAFA ou non formés (étudiants, personnes en transition professionnelle), cette dernière catégorie étant très présente sur le temps du midi.

De plus, il est nécessaire de différencier les accueils se déroulant en milieu rural de ceux en territoire urbain car la problématique de la disponibilité d'animateurs qualifiés est plus forte en milieu rural.

Le Plan mercredi met en lumière ce que faisaient certaines communes avant la réforme des rythmes. Aujourd'hui, les communes qui ne proposaient aucune activité périscolaire doivent proposer une prise en charge car les familles se sont organisées en tenant compte de la semaine de quatre jours et demi. Or, un grand nombre de communes n'a pas les moyens humains de prise en charge de ces activités. Elles se retrouvent donc dans l'obligation de mettre en place des organisations qui ont un coût, qu'elles l'organisent directement ou la délèguent au secteur associatif.

En parallèle, un certain nombre de communes ayant maintenu la semaine de quatre jours et demi souhaitent s'inscrire dans la dynamique du Plan mercredi.

Le développement du Plan mercredi est soutenu par la CNAF, partenaire historique du champ des loisirs, au regard des objectifs de conciliation des différents temps de vie pour les parents et d'accompagnement des enfants vers l'autonomie et avec un enjeu d'offrir des temps de qualité aux enfants.

La CNAF a mobilisé 1 milliard € pour soutenir les ALSH en 2017 et ce montant est sanctuarisé dans la COG 2018-2022.

Dans ce cadre, la CNAF accompagne le Plan mercredi à travers une bonification financière de 0,46€/h/enfant portant le soutien à 1 €/h pour toutes les nouvelles heures. L'objectif est de soutenir 500 000 nouvelles places d'accueil labellisées Plan mercredi d'ici à 2022 représentant 108 millions d'heures nouvelles en ALSH.

Par ailleurs, la CNAF souhaite développer des actions d'inclusion des jeunes en situation de handicap dans les ALSH à travers le fond public et territoires doté de 15 millions €/an pour cet axe.

Les caractéristiques du métier d'animateur

Aujourd'hui, les acteurs du secteur constatent que la réforme des rythmes et le développement de l'animation périscolaire a mis en exergue le métier d'animateur et a permis de mettre en lumière les difficultés de reconnaissance dont il souffre, nécessitant des compétences solides répondant à de fortes exigences mais regrettent que celles-ci ne soient pas assez valorisées. En illustration, bien souvent, le métier d'animateur peut être perçu comme un choix « par défaut ».

Ils s'accordent également sur le constat d'un métier précaire, au temps de travail partiel et décousu, conduisant à un turn-over important. Par ailleurs, il s'agit d'une filière très dépendante des politiques publiques et de leurs conséquences qui peuvent être très « destructurantes » sur la problématique de l'emploi. En effet, au cours des derniers mois, la disparition des emplois aidés dans le secteur de l'animation et la réforme des rythmes éducatifs ont eu un impact important : 50 % des structures ont dû effectuer des licenciements et 80 % des organisateurs ont eu recours à des réductions horaires.

En 2016, la branche professionnelle de l'animation a publié un rapport qui reste d'actualité et d'où il ressort que les structures associatives de l'animation concernent environ 150 000 salariés pour 75 000 équivalent temps plein (ETP).

Les activités concernées sont diverses : 70 % des salariés sont employés dans les champs des loisirs et de la culture, auxquels s'ajoutent ceux intervenant dans les clubs sportifs et l'environnement.

Un tiers des ETP travaillent dans les très petites entreprises (TPE de moins de 10 salariés) et 50 % dans des structures de moins de 50 salariés.

La branche de l'animation est plus jeune que la moyenne des autres branches : 20 % des salariés ont moins de 30 ans et 63 % ont moins de 40 ans. Par ailleurs, il s'agit d'une branche très féminisée (+ de 65 % de femmes) avec une parité observée au niveau de l'encadrement.

Si plus de 65 % des salariés sont en CDI, cependant, 63 % de ces CDI sont concernés par un temps partiel, signe que l'animation relève d'un travail précaire.

Outre le cadre associatif, il est à noter qu'environ la moitié des intervenants du champ relève de la fonction publique territoriale. Il en découle une reconnaissance différenciée selon les employeurs ainsi que des statuts différents. Cependant, peu de communes recrutent des animateurs territoriaux à temps plein.

Au moment de la création de la convention collective de l'animation, en 1989, la branche avait pour ambition de permettre aux salariés d'évoluer dans leur emploi et d'accompagner la qualification des animateurs, les salariés de l'animation étant moins qualifiés que ceux des autres branches (seuls 25% ont une qualification professionnelle). Le résultat est positif mais l'économie du secteur ne permet pas de conserver les salariés en proposant de véritables carrières dans le champ de l'animation.

De même, les collectivités territoriales employeuses n'ont pas construit un réel parcours professionnel autour de l'animation permettant aux animateurs de se projeter dans une carrière. De manière significative, il n'existe pas d'emploi type de catégorie A au sein de la fonction publique territoriale axé autour de l'animation.

On constate que l'animation périscolaire est encore plus précaire et partielle que l'animation extrascolaire, sauf si les animateurs évoluent dans les deux types de structures (périscolaire et extrascolaire). Pour pallier cet état de fait, certaines collectivités employeuses cherchent à mettre en place des partenariats avec des structures du champ social pour proposer des compléments d'emploi sur le temps du midi à des personnes n'ayant pas de formation d'animateur.

Dans d'autres cas, il est constaté une « municipalisation » de l'animation périscolaire et extrascolaire, permettant une mutualisation des moyens, des locaux et des animateurs sans qu'il y ait de chevauchement entre les temps d'activité des personnels. De même, les groupements d'employeurs permettent parfois aux associations JEP de réduire la précarité.

Les compétences attendues

D'une manière générale, les employeurs attendent des animateurs « généralistes » qu'ils connaissent les publics, puissent accueillir les publics induits (parents), maîtrisent les démarches pédagogiques et sachent travailler en équipe. Cependant, cette capacité « généraliste » peut être vue comme une « polyvalence floue » des animateurs, nuisant ainsi à la légitimité de leur travail.

En complément, les structures généralistes font appel à des animateurs techniciens de manière ponctuelle ou sur quelques heures en fonction des activités nécessitant une formation spécifique pour respecter les obligations réglementaires d'encadrement.

Concernant l'encadrement, les structures auditionnées font remonter que des postes ne sont pas créés par certaines communes car celles-ci sont dans l'incapacité de recruter du personnel qualifié, en particulier pour gérer plusieurs centres (« multi-site »).

La création d'une formation initiale et les certifications

Si la branche estime que les qualifications existantes sont adaptées et constate que 56 % des salariés ont un diplôme compris entre les niveaux I et III (65 % en incluant les niveaux IV), cependant, les collectivités employeuses et les associations regrettent l'absence d'une formation initiale dans le circuit classique de l'éducation nationale. Aujourd'hui, les formations sont à la charge des individus ou doivent être prises en charge par les employeurs (associations, collectivités territoriales) créant ainsi un effet bloquant pour les jeunes qui doivent rechercher des financements ou/et des dispositifs de soutien financier pour y accéder.

En conséquence, seulement 26 % des animateurs ont un diplôme de l'animation au moment du recrutement dont très peu de DUT et de Licence et l'essentiel d'entre eux recourent au BAFA qui n'est pas un diplôme professionnel et considéré comme insuffisant par l'ensemble des auditionnés.

Par ailleurs, le rapport du cabinet GESTE, mandaté par la direction des sports (avril 2016), indique que les détenteurs d'une certification JEPS de niveau IV bénéficient dans leurs contrats d'un temps de travail supérieur à la moyenne.

Les animateurs recourent également aux certificats de qualification professionnelle (CQP) mais il est possible de l'analyser comme un marche-pied car une partie des animateurs entamant une démarche de CQP en périscolaire entame ensuite une formation en vue d'obtenir une certification professionnelle de niveau supérieur.

Concernant le Certificat professionnel jeunesse, éducation populaire et sport (CPJEPS) de niveau III, les audités considèrent qu'il doit rester un marche-pied pour entrer dans le champ, en particulier pour des jeunes repérés et accompagnés dans leur démarche de formation, la branche animation alertant cependant sur l'employabilité de ces animateurs.

Concernant la rénovation du bac professionnel « service de proximité et vie locale » qui proposera une formation initiale de niveau IV d'animateur, celui-ci est regardé avec attention par les acteurs de l'animation, même s'il est encore en cours de construction. Sur le principe, la branche est favorable car il s'agit de l'une de ses demandes depuis 1996. En effet, la reconnaissance d'une profession passe aussi par la création d'une filière de formation complète, initiale (scolaire et universitaire) et professionnelle.

L'apprentissage

L'embauche d'un salarié en apprentissage nécessite que la formation envisagée soit définie à l'avance et fixée dès la signature du contrat. Or, cette modalité n'est pas dans la culture du secteur qui, historiquement, préférait s'appuyer sur la période de professionnalisation et l'alternance. La mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui entraîne la disparition de la période de professionnalisation aura très certainement des conséquences sur ce mode de formation.

Par ailleurs, au regard de la structuration de la branche où l'essentiel des employeurs est constitué de TPE, il est très compliqué de trouver des maîtres de stage. Et concernant les collectivités territoriales, celles-ci ne peuvent pas s'appuyer sur le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) car celui-ci ne soutient pas l'apprentissage.

Même si depuis 10 ans, a été créée une fédération regroupant une quinzaine de centres de formation des apprentis (CFA) intervenant dans le champ de l'animation, le tourisme social et familial et les sports, on constate que ceux-ci ont des budgets limités et ne forment qu'environ 150 apprentis par an.

La formation professionnelle continue

Depuis 27 ans, la branche de l'animation a consacré 500 millions € à la formation de ses salariés car, à l'origine, il n'existait pas de formation initiale. La branche avait créé ses certifications propres avant la création des certifications de l'Etat.

L'essentiel du volume budgétaire est orienté vers l'accompagnement des salariés pour des formations certifiantes : 61 % (dont 54 % pour des formations de niveau IV).

La branche constate d'ailleurs que les personnes ayant obtenu une certification trouvent plus facilement des contrats à temps plein et des CDI. Cependant, il conviendrait de distinguer si l'accès au niveau IV permet, en soi, de passer à temps plein ou si l'accès à un emploi permanent amène à une formation de niveau IV.

En 2017, 18 millions € ont été utilisés pour mettre en œuvre des formations certifiantes. Au total, 26 000 salariés ont bénéficié de 6 millions d'heures de formation.

Cependant, paradoxalement, les moyens de la formation ne sont pas assez fléchés vers les besoins des moins qualifiés. Cette problématique est très prégnante dans la sphère des collectivités territoriales en raison du fait de la non prise en charge de formations professionnalisantes pour les agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Il convient ainsi de noter un manque de formation continue à mettre en rapport avec l'emploi trop parcellaire. En effet, il peut être considéré que le coût de formation est très (trop ?) élevé pour des personnels qui ne restent pas dans les structures.

A l'avenir, la réforme de la formation professionnelle (Loi sur le choix de son avenir professionnel) devrait entraîner une baisse des budgets disponibles. Cette baisse pourrait conduire à des formations sur une durée trop ramassée au détriment de la qualité.

Une étude a montré que un tiers des titulaires du BAFA l'utilisait comme outil d'insertion professionnelle (surtout en milieu rural) et que un titulaire sur neuf se dirige vers le champ de l'animation.

Dans ce contexte où l'animation est un enjeu d'emploi pour les jeunes mais aussi de nombreuses femmes revenant dans l'emploi, apparaissent diverses problématiques :

- une pénurie d'animateurs y compris de personnes titulaires du BAFA dans le milieu rural ;
- l'impossibilité de se former au brevet professionnel jeunesse, éducation populaire et sports (BPJEPS) pour les animateurs qui ne peuvent être libérés de leur temps de travail par les organisateurs d'ACM, entraînant, en conséquence, un frein à la montée en compétence des encadrants ;
- l'impossibilité de mobiliser le CNFPT pour engager des formations certifiantes pour les non titulaires.

Les qualifications volontaires

Les diplômes non professionnels de l'animation (BAFA et BAFA) n'attestent pas de compétences acquises mais actent, pour le BAFA, de seulement cinq fonctions et quatre aptitudes pour une centaine d'heures de formation.

En conséquence, logiquement, le BAFA ne peut pas être intégré dans un parcours de professionnalisation. Ce constat a conduit à créer le CPJEPS (400 h) ainsi que le développement d'un CQP animateur périscolaire en 2007 (420 h) car il est nécessaire que les gestes professionnels puissent être travaillés par des personnes ayant souvent des bas niveaux de qualification.

Par ailleurs, les titulaires du BAFA attestant d'une expérience de 28 jours en animation, bénéficieront d'une équivalence de droit de l'Unité Capitalisable 2 (UC 2) : « Animer les temps de vie quotidienne de groupes » du CPJEPS.

Le développement du BAFA est soutenu par la CNAF à travers différentes aides pour les stagiaires :

- une aide nationale sans condition de ressource ni d'âge et universelle de 91,47 € (+ 15,24 € si qualification autour de la petite enfance) et dont le montant n'a pas évolué depuis 2002. 25 000 jeunes la demandent chaque année, soit un taux de recours de 50 %. Ce fond d'aide s'élève à 2 millions €/an ;
- des aides de chaque CAF, variant de 92 € à 400 €, selon la CAF. Ces aides sont généralement soumises à des critères sociaux ou d'âge (17-21 ans) et représentaient 2,5 millions € en 2017.

Au total, la CNAF mobilise un total de 4.5 millions € (aides nationales et locales) versés par les CAF pour aider les jeunes à passer le BAFA.

Les CAF signent également des contrats enfance-jeunesse avec les collectivités territoriales pour développer des actions permettant la structuration (financement de postes de coordination) et le passage du BAFA (1600 € maximum/jeune), à hauteur de 4,5 millions €/an.

A travers une étude réalisée par la CNAF auprès de 15 000 titulaires du BAFA, il apparaît cependant que ce diplôme non professionnel représente un coût important pour les titulaires (800 € en moyenne de reste à charge malgré les différentes aides) qui ne permet pas un retour sur investissement en général.

Cependant, certains acteurs constatent que ce diplôme non professionnel est utilisé comme outil d'insertion et non seulement comme un outil d'engagement et de vivre ensemble dans le parcours d'autonomie des jeunes.

Il convient donc de s'interroger sur la pertinence du BAFA s'il est exclusivement obtenu pour une pratique à visée professionnelle car il date de 1973 et a très peu évolué alors que les fonctions éducatives ont changé depuis cette date.

Textes de références

Etudes et rapports :

- Rapport « Parcours vers une certification de niveau IV dans le métier d'animateur et d'éducateur », Liane Desseigne, Cécile Kula, Sabine Mengin, Cabinet GESTE, avril 2016
- Dossier d'étude « Le BAFA et les jeunes » Etude d'évaluation, Jeanne Moeneclae, CNAF-DSER, 2017
- Rapport de la Branche de l'animation, Ambroise, Bouteille et associés, janvier 2016

Loi :

- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

RECOMMANDATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Préambule

Les membres de la Commission considèrent que le Plan mercredi constitue une amorce d'une politique publique de l'animation périscolaire. Ils appellent de leurs vœux la construction concertée et la mise en place d'une politique publique ambitieuse de l'animation périscolaire sur le moyen-long terme qui dépasserait le Plan mercredi.

Les membres de la Commission font le pari que la stabilisation sur le long terme du Plan mercredi permettrait aux employeurs d'anticiper la montée en charge et de s'engager durablement dans des projets éducatifs territoriaux et dans la formation de leurs personnels. Par ailleurs, il conviendrait de conserver les acquis de la réforme sur la cohérence éducative en maintenant et développant les projets éducatifs de territoires.

Cette politique devrait ainsi permettre :

- le développement de véritables parcours pédagogiques construits conjointement par les enseignants et les animateurs ;
- d'avoir une politique de ressources humaines anticipée ;
- d'investir dans la formation ;
- d'adapter la réglementation.

Cette politique publique d'animation périscolaire ne pourrait réussir que si elle associe tous les acteurs de la communauté éducative : enseignants, animateurs, parents ainsi que les ministères concernés, les collectivités territoriales, les associations employeuses et les CAF.

Une telle politique constituerait un outil fort permettant de travailler à une meilleure reconnaissance de l'action de l'animation auprès du grand public mais également auprès des enseignants pour construire une relation équilibrée. Elle permettrait également de valoriser les pédagogies actives mises en œuvre par les animateurs.

De plus, elle rendrait possible le développement d'une véritable filière professionnelle permettant une valorisation des diplômes professionnels de l'animation et ainsi de limiter la précarité liée à l'incapacité pour les employeurs de se projeter sur le long terme.

Pour porter une telle ambition, les membres de la Commission rappellent que la mise en place d'une animation de qualité nécessite des moyens financiers suffisamment importants pour répondre à l'exigence de qualité souhaitée, ces moyens ne pouvant relever d'un seul acteur. Par ailleurs, elle doit s'appuyer sur des évolutions réglementaires qui, ne doivent pas affaiblir la qualité éducative, notamment à travers un allègement des taux d'encadrement.

Concrètement, cette politique pourrait déboucher sur les territoires par la systématisation de construction de politiques territoriales de l'animation dans une logique de continuité éducative en signant des projets éducatifs de territoires et en renforçant leur articulation avec les « schémas départementaux des services aux familles » (SDSF) quand ils disposent d'un volet jeunesse et les « conventions territoriales globales » (CTG) signés entre les CAF et les collectivités.

La mise en place de cette politique publique de l'animation périscolaire pourrait ainsi amortir les conséquences de l'abandon, de facto, de la semaine des quatre jours et demi. Particulièrement, les membres de la Commission constatent les effets induits apparus sur les territoires par le choix des collectivités de revenir à la semaine de 4 jours : disparition d'accueils collectifs pour mineurs, dont le nombre avait été multiplié par 4 au cours des trois dernières années, suppression de postes d'animateurs, abandon des recrutements.

Par ailleurs, la semaine de quatre jours et demi, de par sa construction, avait permis de favoriser la relation entre l'école et les ACM, entre les enseignants et les animateurs, permettant à ces derniers de légitimer leurs apports pédagogiques.

Une politique publique de l'animation périscolaire permettra de relancer ces dynamiques et de répondre à ces enjeux. Elle pourra s'appuyer sur une évaluation partagée avec tous les acteurs concernés.

En conséquence, les membres de la Commission préconisent que l'animation soit reconnue comme portant un projet d'intérêt général et qu'une réflexion soit entamée dont les objectifs seraient :

- de promouvoir cette reconnaissance ;
- de poser la question de la qualité éducative ;
- de construire un plan d'ensemble de développement de la qualité de l'animation.

Au regard des différents constats menés par les acteurs de l'animation, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse propose les recommandations suivantes :

- 1. Valoriser la dimension éducative des fonctions d'animation tout en signifiant la diversité des statuts et des parcours, notamment de formation ;**
- 2. Renforcer la construction de parcours professionnels voire interprofessionnels pour tous les acteurs éducatifs du champ de l'animation ;**
- 3. Développer le temps plein et l'employabilité pérenne des animateurs intervenant dans tous les temps de l'enfant et au-delà du champ de la jeunesse en s'appuyant sur les ressources du territoire en créant des passerelles entre les différentes fonctions éducatives.**

Problématique spécifique du BAFA

A l'occasion des discussions, a été régulièrement abordée la problématique de l'animation volontaire et en particulier de l'utilisation du BAFA par des animateurs salariés. Environ 200 000 animateurs travaillent actuellement toute l'année avec le BAFA comme seule qualification.

Les membres du COJ ont bien noté que cette problématique impacte de manière indirecte les réflexions concernant la qualification et la formation des animateurs. Cependant, ils ont estimé qu'elle devrait être travaillée de manière spécifique dans la continuité.

Néanmoins, au regard des premiers échanges, ils souhaitent :

- qu'une réflexion soit entamée afin que le BAFA ne soit plus perçu comme la seule référence de l'animation, générant une méconnaissance des diplômes professionnels et un risque d'une dévalorisation des métiers de l'animation ;
- que les employeurs et notamment les collectivités territoriales travaillent à repenser leur politique de recrutement des animateurs ;
- rappeler la nécessité de former massivement les animateurs et préconisent que la VAE puisse être utilisée de manière systématique pour tout animateur ayant un BAFA et prouvant une expérience durable. Cette VAE pourrait permettre aux animateurs d'intégrer la fonction publique territoriale, leur permettant ainsi de sortir de la précarité.

Préconisation 1 : Valoriser la dimension éducative des fonctions d’animation tout en signifiant la diversité des statuts et des parcours, notamment de formation

Problématiques constatées :

Les acteurs du secteur constatent que le métier d’animateur est devenu de plus en plus exigeant en termes de prêts requis et d’acquisitions de compétences éducatives et relationnelles. Ce métier, nécessite des compétences solides répondant à de fortes exigences. Les membres du COJ constatent un manque de considération et de valorisation pour ce métier. En illustration, bien souvent, le métier d’animateur peut être perçu comme un choix « par défaut ».

Les membres du COJ proposent :

- de clarifier les différences entre les fonctions de l'animation professionnelle, occasionnelle et volontaire ainsi que les parcours et carrières possibles (complémentarité entre animation professionnelle et volontaire, formation, transmission, etc.) ;
- de valoriser les métiers et les carrières de l’animation afin que les différentes fonctions et notamment la fonction éducative soient identifiées ;
- de diffuser largement le guide de l’ONISEP (construit avec la branche) concernant l’ensemble des métiers de l’animation.

Les membres ont identifié les leviers suivants :

- développer un plan de communication ambitieux en direction des jeunes et du grand public pour valoriser les métiers de l’animation ;
- réaliser une capitalisation des travaux de recherche sur la différenciation entre l’animation volontaire et professionnelle puis mettre en place un groupe de travail au sein de la commission éducation populaire sur ce thème.

Préconisation 2 : Renforcer la construction de parcours professionnels voire interprofessionnels pour tous les acteurs éducatifs du champ de l'animation

Problématiques constatées :

Aujourd'hui, l'une des problématiques principales du Plan mercredi est le recrutement d'animateurs qualifiés pouvant intervenir pendant les temps périscolaires, aptes à proposer des activités de qualité. Les structures et au premier rang, les collectivités territoriales – dans la mesure où les organisateurs associatifs ne peuvent pas contractualiser directement dans le cadre du Plan mercredi – s'appuient sur des animateurs professionnels ainsi que des personnels titulaires du BAFA ou non formés (étudiants, personnes en transition professionnelle), cette dernière catégorie étant très présente sur le temps du midi.

Une des réponses possibles est le développement de blocs de compétences permettant une ouverture à d'autres métiers en dehors du strict champ de l'animation : enseignant, ATSEM, AESH, etc.

La réforme de la formation professionnelle ne permettra plus à la branche de l'animation de maintenir le même niveau d'investissement dans le financement de certifications professionnelles, il convient donc d'imaginer d'autres solutions et d'autres passerelles.

L'un des enjeux est de permettre aux bas niveaux de qualification et aux intervenants ne détenant pas de certifications professionnelles d'accéder à la formation et de valoriser leur expérience.

Les membres du COJ proposent :

- de créer et structurer des filières de formation initiale de l'animation intégrée par l'éducation nationale et l'enseignement supérieur, en lien avec la filière de l'éducation populaire (dont la filière jeunesse et sports). En particulier, la création du « bac pro animation » doit être articulée avec l'ensemble des qualifications existantes ;
- de travailler au sein de la filière Jeunesse et Sports à l'identification de blocs de compétences plus resserrés que les UC en :
 - effectuant ce travail en relation avec l'éducation nationale, l'enseignement supérieur, d'autres ministères (travail social notamment) et les branches concernées dont celle de l'animation,
 - en répondant aux besoins de spécialisation via le développement de formations continues et/ou certifiantes : numérique, handicap, environnement, etc...,
 - en recherchant la transférabilité entre les différents métiers de l'animation,
 - en identifiant les compétences transverses entre enseignement et animation et intégrer d'autres métiers notamment les ATSEM,
 - en donnant du temps dans le parcours de formation en alternance,
 - en concevant des parcours pour agréger les blocs les uns après les autres ;

- de lancer un grand plan de formation des 200 000 animateurs professionnels recrutés sur la base du BAFA et le chiffrer en :
 - réfléchissant à un plan de qualification des animateurs n'ayant pas de qualification ou n'ayant « que » le BAFA : système de certification adapté sans le baser uniquement sur la VAE ou vers le CPJEPS (équivalence notamment),
 - en soutenant les employeurs pour leur permettre de former les animateurs,
 - en mobilisant les financeurs potentiels qui pourraient financer certaines formations professionnelles spécifiques (handicap par exemple) ;
- permettre au CNFPT de soutenir la formation professionnelle de non titulaires qui sont en voie de professionnalisation notamment par la prise en charge de formation conduisant à la validation de blocs de compétences ;
- adapter la réglementation du CASF pour permettre aux directeurs de partir plus facilement en formation ;
- permettre aux professionnels de l'enseignement et aux professionnels de l'animation et de l'éducation populaire de se retrouver sur des lieux de formation communs.

Les membres ont identifié les leviers suivants :

- articuler les certifications autour des blocs de compétences ;
- développer les sites qualifiants pour améliorer et accroître le recours à l'alternance dont l'apprentissage ;
- faire évoluer l'articulation entre les certifications (allègements, reconnaissance mutuelle) et les différents métiers proches (social, etc.).

Préconisation 3 : Développer le temps plein et l’employabilité pérenne des animateurs intervenant dans tous les temps de l’enfant et au-delà du champ de la jeunesse en s’appuyant sur les ressources du territoire en créant des passerelles entre les différentes fonctions éducatives

Problématiques constatées :

Les membres du COJ s’accordent sur le constat d’un métier précaire, au temps de travail partiel et décousu, conduisant à un « turn-over » important. Par ailleurs, il s’agit d’une filière très dépendante des politiques publiques et de leurs conséquences qui peuvent être très « destructurantes » sur l’emploi. En effet, au cours des derniers mois, la disparition des emplois aidés dans le secteur de l’animation et la réforme des rythmes éducatifs ont eu un impact important : 50 % des structures ont dû effectuer des licenciements et 80 % des organisateurs ont eu recours à des réductions horaires.

L’objectif prioritaire est ainsi de lutter efficacement contre la précarité de ces métiers, notamment contre le temps partiel subi.

Les métiers éducatifs nécessitent des compétences communes et des compétences spécifiques : il est donc essentiel d’identifier ce que les salariés partagent et ce qui les différencie. L’un des enjeux est donc la polyvalence et la transférabilité des compétences.

Les membres du COJ proposent de :

- définir un socle commun de compétences entre les différents emplois pour permettre une réelle porosité entre eux en :
 - identifiant les compétences transférables à d’autres métiers pour compléter les temps de travail,
 - mettant en place de formations conjointes thématiques (handicap, etc.) permettant des mutualisations possibles (EAJE, AESH, etc.) ;
- proposer la création d’un groupe de travail portant sur des évolutions de carrières possibles en animation (métiers, etc.) et permettre aux animateurs d’y avoir accès (information, formation, etc.) en :
 - portant une attention particulière sur la situation des femmes en reprise d’activité,
 - développant des parcours professionnels et intégrant la problématique de la reconversion (seconde carrière) ;
- travailler sur la question des GE - GEIQ - et sur la question de la polyvalence des fonctions ou des métiers occupés en :
 - valorisant la mise en place de GE,
 - explorant et valorisant des initiatives territoriales, qui sans passer par un GE ou un GEIQ, s’attachent à conforter des temps plein en articulant des emplois d’animateurs partagés entre collectivités territoriales et associations ou entre

- différents secteurs d'activités (animation auprès d'enfants et de personnes dépendantes, par exemple),
- entamer une réflexion sur une cohérence des grilles de rémunérations de la fonction publique territoriale et des associations pour permettre une employabilité accrue via des groupements d'employeurs par exemple ;
- tirer les enseignements de l'expérimentation du FONJEP sur la lutte contre le temps partiel subi et lancer l'expérimentation d'un dispositif qui viendrait en soutien des groupements d'employeurs.

Les membres ont identifié les leviers suivants :

- accompagner le recueil et valoriser les bonnes pratiques dans les territoires et les réseaux ;
- proposer une expérimentation sur des territoires.

CONCLUSION

Les travaux de la commission ont identifié le Plan mercredi comme un outil au service de la continuité éducative au bénéfice des enfants.

Il est apparu que celui-ci prenait tout son sens au sein d'un projet éducatif plus large, pouvant se matérialiser par un PEDT.

Un travail important devra être conduit par toutes les parties prenantes à sa mise en œuvre pour une généralisation sur l'ensemble du territoire national au regard des difficultés structurelles relevées par les membres de la commission : petites communes, notamment rurales, mal outillées en ingénierie de projets et aux finances limitées, difficulté à créer des espaces de co-construction entre tous les acteurs éducatifs, manque d'animateurs qualifiés...

Concernant la qualification et la formation des animateurs périscolaires, les travaux ont montré la précarité de ces métiers et l'absence d'une véritable filière intégrant une formation initiale.

Par leurs préconisations, les membres de la commission « éducation populaire » du COJ ont souhaité apporter des pistes de travail pour l'ensemble du secteur éducatif et au bénéfice des enfants, ceux-ci étant les réels bénéficiaires du Plan mercredi.

Au-delà des propositions, au cours de ses réflexions, la commission « éducation populaire » a identifié des thématiques qui mériteraient d'être approfondies :

- Réfléchir à ouvrir le Plan mercredi sur les temps extrascolaires en soutenant des expérimentations ;
- Prendre en compte le souhait des familles de développer une prise en charge des 11-12 ans (collège, niveau 6^{ème} et 5^{ème}) dans les ALSH ;
- Développer des espaces de débat et de travail regroupant les professionnels et les citoyens/parents sur la question des enjeux d'éducation ;
- Etablir une doctrine sur la possibilité d'inscrire des entreprises à but lucratif dans le plan mercredi (oui, non, sous conditions) ;
- Maintenir un suivi des actions et un travail avec les communes ayant choisi de rester sur la semaine de 4,5 jours.

ANNEXES

LISTE DES PARTICIPANTS AUX REUNIONS DE LA COMMISSION « EDUCATION POPULAIRE » SUR LE PLAN MERCREDI

- **ARENA Rodrigo**, *FCPE*
- **BAGGIO Marie**, *UNSA*
- **BERTAUD Lucile**, *MRJC*
- **BOSSET MONTOUX Sophie**, *CIDJ*
- **CARAYON Anne**, *JPA*
- **CUIGNET-ROYER Frédéric**, *CFDT*
- **HERNJA Gérard**, *Laboratoire de la mobilité inclusive*
- **DARGELOS Sophie**, *CPNEF*
- **DREYFIUS Valérie**, *Laboratoire de la mobilité inclusive*
- **DUBOS Laure**, *UCPA*
- **DUCHE Héloïse**, *CNAJEP*
- **DUMONTET Valérie**, *Vice-présidente de la Commission insertion des jeunes*
- **DURAND Pascal**, *FCPE*
- **FREDOUT Daniel**, *Président de la Commission insertion des jeunes*
- **GRIMAULT Isabelle**, *DGCS*
- **GRIMBELLE Hélène**, *La Ligue de l'enseignement*
- **GACHET Thomas**, *UNIJ*
- **HAMADI Ahmed**, *CNAF*
- **HAISGAIN Jean-Christophe**, *DGESCO - MENJ*
- **LAMARQUE Mathias**, *DJEPVA - MENJ*
- **MONTAUDON Pierre**, *Secrétaire général du Conseil d'Orientation des politiques Jeunesse (COJ)*
- **PEQUERUL Irène**, *FRANCAS*
- **PRISSARD Juliette**, *FESAC*
- **REI Alain**, *CFDT*
- **RONAN-RIVAT Olivier**, *UNIJ*
- **SARA Anne**, *DJEPVA - MENJ*
- **THERRY Christiane**, *UNAF*

COMPOSITION DE LA COMMISSION « EDUCATION POPULAIRE »

1^{er} Collège de l'État, DIJ- DJEPVA

- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse
- Ministère de la Culture
- Ministère de la Cohésion des territoires

2^{ème} Collège des collectivités territoriales

- 1 Représentant des régions désigné par Régions de France
- 1 Représentant des départements désigné par l'Assemblée des départements de France
- 1 Représentant des communes et de leurs groupements désigné par l'Association des maires de France

3^{ème} Collège des jeunes et de leurs organisations

- 1 Représentant d'organisations de jeunes désigné par le FFJ
- 2 Représentants de mouvement de jeunesse et d'éducation populaire désignés par le CNAJEP

4^{ème} Collège des associations et de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire

- 3 Représentants de mouvement de jeunesse et d'éducation populaire désignés par le CNAJEP
- 3 Représentants d'associations désignés par l'association "le Mouvement associatif"

5^{ème} Collège de l'insertion des jeunes

- 1 Représentant de missions locales désigné par l'UNML
- Président de l'association « Union nationale de l'information jeunesse » ou son représentant

6^{ème} Collège des partenaires sociaux

- 1 Représentant d'organisation syndicale de salariés représentative - CFDT
- 1 Représentant t d'organisation syndicale de salariés représentative - CFE-CGC
- 1 Représentant d'organisation syndicale de salariés représentative – CFTC
- 1 Représentant d'organisation syndicale de salariés représentative – CGT
- 1 Représentant d'organisation syndicale de salariés représentative - CGT-FO
- 1 Représentant d'organisation syndicale de salariés représentative - FSU
- 1 Représentant d'organisation syndicale de salariés représentative - UNSA
- 1 Représentant d'organisation syndicale de salariés représentative - USS
- 1 Représentant d'organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel – MEDEF
- 1 Représentant d'organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel – CGPME
- 1 Représentant d'organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel - U2P (ex-UPA)

7^{ème} Collège des membres associés

- Président de la Caisse nationale d'allocations familiales ou son représentant
- 1 Représentant de l'association de parents d'élèves désigné par la FCPE
- 1 Représentant de l'association de parents d'élèves désigné par la PEEP
- Président de l'UNAF ou son représentant

8^{ème} Collège des personnalités qualifiées



Commission Education populaire

Globalité et continuité éducative : le « Plan mercredi »

Thématique : professionnalisation et formation des animateurs

Trame de questionnements pour les auditions

D'un point de vue général :

- Que pensez-vous de la situation des animateurs en France : Statut, employabilité, reconnaissance ? Et le cas particulier des animateurs périscolaires ?
- Quels sont les points d'attention (enjeux de la précarité des animateurs par exemple) ?
- Quelles sont les principales compétences attendues des animateurs ?
- Quel sera l'impact de la réforme de la formation professionnelle sur le secteur de l'animation ? Comment mieux permettre l'accès des animateurs à l'apprentissage ?

Les formations :

- Les formations proposées dans le champ de l'animation vous paraissent-elles adéquates ?
- Quelles améliorations proposeriez-vous ? Quels types de formation à mettre en œuvre ?
- Comment améliorer l'accès à la formation ?
- Quels seraient les parcours de formation des animateurs à construire ?
- Quelles seraient les passerelles à construire entre les diplômes ?
- Comment mieux permettre l'effectivité des allègements et équivalences ?

Les positionnements :

- Comment mettre en adéquation les enjeux et les financements ?
- Comment envisagez-vous la professionnalisation des animateurs et la place de l'animation occasionnelle (quels types d'accueil, dans quel cadre, etc.) ?
- Quelle articulation entre le développement de la professionnalisation et les qualifications non-professionnelles (BAFA/BAFD) ?
- Quels sont selon vous les principaux leviers qui permettraient une meilleure qualification et monter en compétences des animateurs ? Les principaux freins ?

- Comment voyez-vous le développement du nouveau bac pro animation dans les prochaines années ? Envisagez-vous la poursuite d'étude post-bac pour les futurs bacheliers ?
- Comment envisagez-vous le développement du futur CPJEPS ?

Focus particulier sur la ruralité :

- En quoi le développement de l'animation professionnelle en dans les zones rurales diffère-t-il ?
- Quels seraient les principaux freins et leviers ?
- Le développement des groupements d'employeurs et de salariés vous paraîtrait-il opportun ?

ACM	Accueil collectif de mineurs
AESH	Accompagnant des élèves en situation de handicap
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
AMF	Association des Maires de France
ASRE	Allocation spécifique rythmes éducatifs
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
BAFA	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs
BPJEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (niveau IV)
CASF	Code l'action sociale et des familles
CEJ	Contrat enfance jeunesse
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNOSF	Comité national olympique et sportif français
COG	Convention d'objectif et de de gestion entre l'Etat et la CNAF
CPJEPS	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (niveau 5)
CPO	Convention pluriannuelle d'objectifs
CQP	Certificat de qualification professionnelle
CREPS	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive
CTG	Convention territoriale globale
DDCS-PP	Direction départementale de la cohésion sociale – et de la protection des populations
DJEPVA	Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DR-D-JSCS	Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DSDEN	Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
EAJE	Etablissement d'accueil du jeune enfant
GAD	Groupes d'appui départementaux
GE-GEIQ	Groupement d'employeurs - Groupement d'employeurs pour l'Insertion et la Qualification
PEDT	Projet éducatif territorial
PESL	Projet éducatif social local
PSO	Prestation de service ordinaire
SDSF	Schémas départementaux des services aux familles de la CNAF
Tap/Nap	<i>TAP</i> (Temps d'activités périscolaires) / <i>NAP</i> (Nouvelles Activités périscolaires)
TPE	Très petites entreprises
UC	Unité capitalisable



95 avenue de France
75650 Paris Cedex 13

coj@jeunesse-sports.gouv.fr

www.jeunes.gouv.fr/coj

